

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 11 octobre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués

sauf

MM. WELTZER, MESSMER, Mme JUILLARD, MM. GANGLOFF,
Mme MAECHLING -excusés- MM. ZINCK.

MM. WEISS A. et FROEHLICH étaient représentés respectivement
par MM. KEMPF et FEIG.

DEL. N° 24/1999

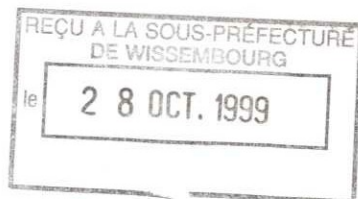
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DU NORD DU BAS-RHIN

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'en séance du 10 mars 1999, le Comité Directeur du SICTOM a délibéré en vue de la modification de l'article 6 de l'arrêté du 18 décembre 1975 afin que les contributions des Communes aux dépenses du Syndicat soient fixées au prorata de la population de chaque Commune.

- VU les statuts du SICTOM
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1993 confiant à la Communauté de Communes la représentation de ses Communes membres au sein du Comité Directeur du SICTOM
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27
- VU la délibération du Comité Directeur du SICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 10 mars 1999

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. approuve la décision de modification de l'article 6 de l'arrêté du 18 décembre 1975 comme suit : « les contributions des Communes aux dépenses du SICTOM du Nord du Bas-Rhin seront fixées au prorata de la population de chaque Commune ».



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 14 octobre 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. LOGEL', written over a horizontal line.